



Rémunération de membres du bureau association loi 1901

Par **JOELJOEL**, le **17/03/2019** à **10:48**

Bonjour, rn rn Avec notre association loi 1901, nous proposons des cours de langues étrangères à es enfants et nos prof bénévoles font parti du bureau : secrétaire, trésorier. rn rn Pour les motiver et éviter de prendre des profs avec un salaire conséquent pour notre association, nous aimerions leur verser une compensation financière. Nous avons un CA de 7.000 €/an avec les inscriptions. rn rn Quelles sont les possibilités pour ce cas de figure afin d'être dans la législation et ne pas mettre en péril notre association avec des charges trop importante ? rn rn Merci.

Par **Tisuisse**, le **17/03/2019** à **11:56**

Bonjour, rn rn Ces 2 personnes sont des bénévoles, adhérant à l'association, elles ne peuvent être rémunérées, elles deviendraient salariées avec les charges et cotisations, y compris pour l'association-employeur, faute de quoi ce serait du travail au noir, travail dissimulé. Par contre, elles peuvent être dédommagées de leurs frais de déplacement pour chaque fois qu'elles assurent des cours selon le barème fiscal en vigueur.